

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 AVRIL 2023

Etaient présents : M. BRILLET Martial, Maire, M. BRUAND Joël, Mme AUDEBERT Catherine, adjoints, M. BOUILLE Lionel, Mme BOURGEGEIS Fanny, M. GAUDIN Pascal, M. MENUET Frédéric, M. ORAIN Patrice.

Absent excusé : M. MACÉ Nicolas ayant donné procuration à Mme AUDEBERT Catherine ; Mme LAMBERT Viviane

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme AUDEBERT Catherine

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu du conseil-municipal du 16 mars 2023. Il n'y a pas d'observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe du retrait des points n°3 et 4 qui sont en attente d'informations complémentaires de la Préfecture. Il souhaite ajouter un autre point : délibération relative au vote des taux. Il n'y a pas d'objection, la modification de l'ordre du jour est approuvée.

Ordre du jour

1) Projet éolien : proposition de mise en place d'un projet participatif

La présentation de la société Valéco est distribuée aux élus. Il s'agit d'une proposition de partenariat de 3 parties : Alter énergies, Valéco et la Commune de Carbay. Ce partenariat se traduirait en création d'une Société SAS Parc éolien de Carbay. La répartition reste à définir. Ce fonctionnement permet à la commune de participer aux prises de décision.

2) Elections sénatoriales

Monsieur le Maire informe les élus que le conseil municipal sera convoqué le vendredi 9 juin à 20H30 afin de désigner un délégué et 3 suppléants pour participer aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Il est proposé d'annuler la séance de conseil municipal du jeudi 15 juin et de traiter tous les points à la séance du 9 juin 2023.

3) **Délibération : Vote des taux d'imposition 2023 (modification)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Vu la délibération de vote des taux du 16 mars 2023,

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète reçu le 19 avril 2023 rappelant que :

- le taux de taxe foncière sur le non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur le bâti ;

- le taux de la taxe d'habitation ne peut augmenter plus ou diminuer moins que la plus faible des variations, soit du seul taux sur le foncier bâti, soit de la moyenne des taux des taxes foncières ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,31 % ;

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 33,60 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- de modifier les taux d'imposition en 2023 et de les porter à :

TFPB : 37,00 %

TFPNB : 34,00 %

TH : 10,65 %

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

✓ Votants : 9
✓ Avis favorables : 9
✓ Avis défavorables : 0
✓ Abstention : 0

4) **Affaires diverses**

- Retour sur la **réunion du 18 mars** à la piscine de Candé : Madame LAMBERT Viviane a assisté à une réunion à la piscine de Candé. Ce point est reporté à la prochaine réunion de conseil en raison de l'absence de l'élue.

- **Junior Association** et foyer des jeunes : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a eu un retour du département pour pièces manquantes ce qui signifie qu'il va y avoir un délai supplémentaire avant de pouvoir ouvrir le foyer des jeunes. La prochaine commission doit se réunir le 25 avril, CantoJeunes fait le nécessaire pour que le dossier puisse être complété et présenté.

- Fonctionnement des **services communs** : Suite à des interrogations d'administrés, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Carbay a signé une convention avec la commune d'Ombrée d'Anjou afin de bénéficier de certains services. La priorité est pour les habitants de la commune nouvelle, puis aux habitants des communes conventionnées (comme Carbay) et enfin aux communes non conventionnées. Actuellement les structures ne permettent pas d'accueillir tous les enfants du territoire. Ces services sont facturés chaque année en fonction de l'utilisation par les habitants de Carbay. Monsieur le Maire rappelle le choix fait par les habitants qu'il faut aujourd'hui respecter et appliquer.

- **Visite du 3 mai 2023** : Monsieur BRUAND Joël informe le conseil municipal que la société Valéco propose une visite sur un site où l'entreprise a un projet éolien en cours de réalisation. Cette visite est destinée aux élus de Carbay, Segré-en-Anjou Bleu et Renazé et aura lieu le mercredi 3 mai de 14h à 16h sur le site de Monjean (Mayenne).

Une autre visite sera organisée sur le site en début d'année 2024 lorsque le parc sera en fonctionnement. Cette visite sera ouverte à tous les habitants de Carbay.

Monsieur BRUAND informe également les élus que la Société Valéco et Alter énergies tiendront une permanence à la salle communale le jeudi 22 juin de 16h à 19h30 afin de rencontrer les habitants et apporter des réponses.

- Proposition CNR : Monsieur le Maire informe les élus d'une communication reçue par CNR, 1^{er} producteur français d'électricité 100% renouvelable qui est propriétaire et exploitant d'un parc éolien sur la commune Erbray (Loire-Atlantique). CNR propose gratuitement des visites et interventions pour sensibiliser les enfants au contexte écologique. Il est proposé que Madame BOURGEGAIS se rapproche de Monsieur MACE pour échanger avec l'APE sur ses propositions, puis avec l'enseignante concernée par ces ateliers (classe des CE1-CM2).

- **Repas des aînés** le 1^{er} octobre 2023 : Habituellement la commune travaille avec le traiteur Samuel Moyon qui a cessé son activité. Monsieur BRUAND Joël s'occupe de solliciter le traiteur Le Relais à Saint Michel et Chanveaux et les 2 Chefs à Châteaubriant. Un devis sera proposé à une prochaine réunion de conseil municipal.

- **Rafrâichissement mairie** : Monsieur le Maire souhaiterait que de la peinture puisse être faite à la mairie en prévision du mariage du 24 juin prochain. Monsieur BRUAND Joël s'occupe de réunir des bénévoles.

- Information : contrôle de la **structure de l'école** programmée le mercredi 17 mai 2023

- **Bulletin d'information libre** : Monsieur le Maire propose de revenir sur le « Bulletin d'information libre » qui a été distribué dans les boîtes aux lettres des Carbaisiens. Il partage le message reçu d'un conseiller municipal à ce sujet « *Les gens bons, quand ils sont offensés, se taisent. Ils se taisent non pas parce qu'ils ne savent pas se défendre, mais parce qu'ils savent que s'abaisser au niveau des imbéciles est une insulte à leur intelligence* ». Monsieur le Maire regrette que le travail conséquent de la secrétaire de mairie soit mis à mal et que les auteurs n'aient pas vérifié leurs sources et transmis des informations erronées aux administrés. Monsieur MENUET Frédéric souligne le manque de courage des auteurs qui n'ont pas signé nominativement leur document. Les subventions de l'église annoncées dans ce bulletin ne reflètent pas la réalité. Le bulletin municipal a été validé par l'ensemble du Conseil Municipal et les associations ont pu exprimer ce qu'elles souhaitaient. Le comité des fêtes vient de repartir avec un nouveau bureau riche et 18 membres actifs, le conseil Municipal s'en réjouit.

Le conseil Municipal souhaite rappeler aux habitants les moyens de communications officiels : le site de la Mairie, les PV de conseil et le Facebook Carbay Info.

Pour finir, Monsieur le Maire invite les élus à lire l'article d'Ouest France et notamment les propos rapportés de Monsieur Pierrick Esnault.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40
Fait à CARBAY, le 20 avril 2023

La secrétaire de séance,
Catherine AUDEBERT

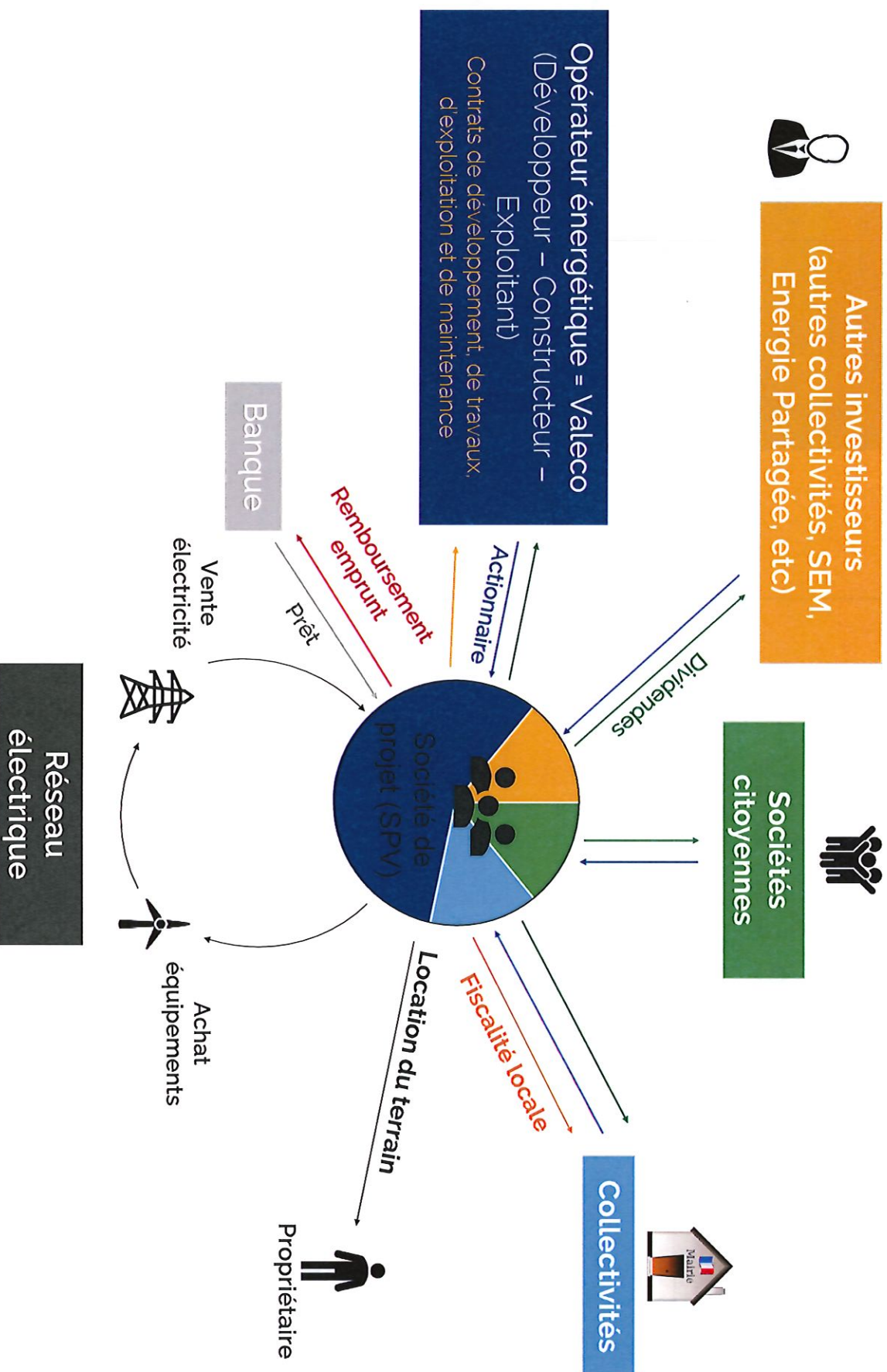
NOM - PRENOM	SIGNATURE
BRILLET Martial	
AUDEBERT Catherine	
BRUAND Joël	
ORAIN Patrice	
LAMBERT Viviane	<i>Excusée</i>
BOUILLE Lionel	
BOURGEAIS Fanny	
GAUDIN Pascal	
MENUET Frédéric	
MACE Nicolas	<i>Excusé ayant donné procuration à Madame AUDEBERT Catherine</i>

Projet éolien commune de Carbay

Proposition de mise
en place d'un projet
participatif

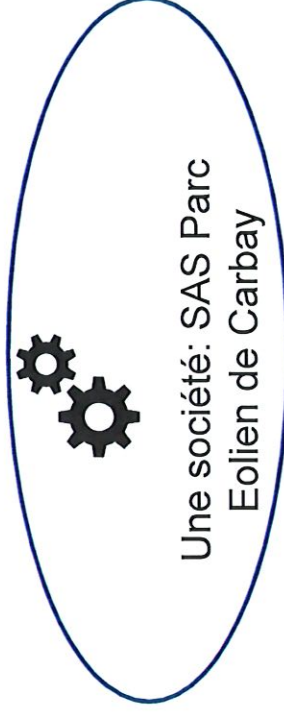


MISE EN PLACE D'UN PROJET PARTICIPATIF

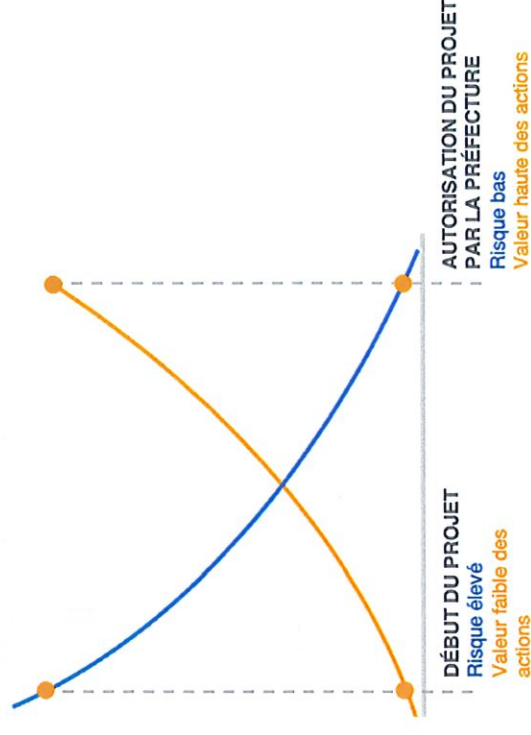
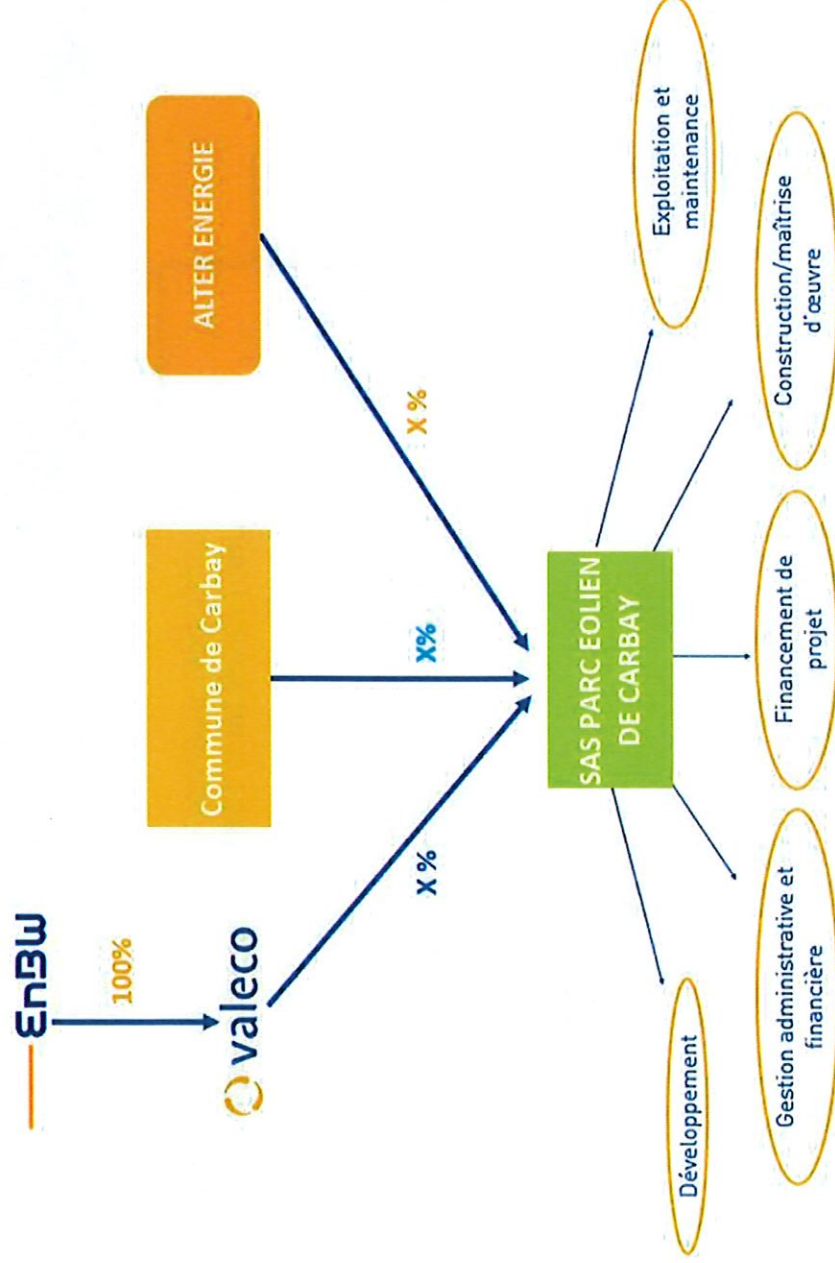


ACTIONNARIAT DU PROJET

Pour chaque projet, une société de projet est créée



La Société de Projet (SPV) est créée en phase de développement, avant le dépôt du dossier administratif du projet en Préfecture. Elle doit réunir les fonds propres à la construction du projet.



La valeur de la SPV et donc de ses actions évolue selon le stade du projet

ACTIONNARIAT DU PROJET

MECANISME POUR LA COMMUNE

Dépôt dossier Préfecture

Arrêté préfectoral Autorisation purgée de tout recours

Ouverture jusqu'à 10 % du capital de la SPV: 100% des investissements réalisés par VALECO et/ou ALTER ENERGIES (frais d'études, frais internes) : Risque financier est pris en charge par VALECO et/ou ALTER ENERGIES jusqu'au financement du parc



Création SAS « Parc éolien de Carbay»

Entrée de la commune dans l'actionariat

→ Avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation : valeur nominale des titres (exemple : si la SPV a un capital social de 500€ => si X % = 10% = 50 actions à 1€ soit 50 € au total) :

→ Pendant l'instruction du dossier de demande d'autorisation : 5000€ X MW X X % (max 10%)

Option 1
La collectivité participe au financement du parc à hauteur de X% (max 10%) et reste actionnaire

Option 2
Sortie et possibilité de revente des actions à VALECO selon une valorisation prédéfinie

OPTION 1 : La collectivité est co-actionnaire du parc éolien en exploitation

ACTIONNARIAT: OPTION 1 – Poursuite du projet aux côtés de VALECO

MECANISME POUR LA COMMUNE

Au moment de l'obtention de l'autorisation environnementale purgée de recours

- La Personne Publique décide de poursuivre le projet aux côtés de Valeco à hauteur de X % de la société projet
- La Personne Publique doit apporter les fonds nécessaires au prorata de sa participation (et dans la limite de la réglementation)
- En tant qu'actionnaire la Personne Publique perçoit X % (max: 10%) des retombées financières liées à l'exploitation du parc, dans les mêmes conditions que Valeco:
 - Remboursement des comptes courants d'associés (CCA)
 - Perceptions des dividendes

ACTIONNARIAT: OPTION 2 – Revente d’une partie ou de la totalité des titres

MECANISME POUR LA COMMUNE

Au moment de l’obtention de l’autorisation environnementale purgée de recours

- La Personne Publique décide de revendre une partie ou la totalité de ses titres
- VALECO peut lui racheter ses participations à un prix défini à l’avance
- Si elle revend qu’une partie de ses titres, le partenariat continue :
 - la Personne Publique doit apporter les fonds nécessaires au prorata de sa participation
 - en tant qu’actionnaire, la Personne Publique perçoit une partie des retombées financières liées à l’exploitation du parc

ACTIONNARIAT

LES BÉNÉFICES DU PARTENARIAT



Pour l'acteur public

- > Montée en compétences dans le domaine de l'éolien et de l'énergie
- > Bénéfice d'une entreprise spécialisée dans son domaine et experte des partenariats public/privé
- > Retombées économiques pour le territoire plus importante et cohérente
- > Devenir producteur d'énergie sur son territoire
- > Maîtrise des projets sur son territoire
- > Facilitation de l'appropriation locale du projet



Pour l'acteur privé

- > Maximisation des chances de succès du projet
- > Facilitation des échanges avec le territoire et de l'acceptation locale du projet
- > Engagement des acteurs publics dans le projet sur le long terme

